



CL 2025/42-FL
Mai 2025

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX FUTURS ET LES QUESTIONS ÉMERGENTES**

DATE LIMITE: 15 décembre 2025

OBSERVATIONS: À: Copie au:

Mutua Peter et Kindiki Maryann

Courriel:
codexkenya@kebs.org
mutuap@kebs.org
kindikim@kebs.org
orangad@kebs.org

Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
FAO
Courriel: codex@fao.org

Généralités

1. La quarante-huitième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL48) est convenue que le document sur les travaux futurs et les questions émergentes sera mis à jour par le Kenya¹.
2. Afin d'assister l'élaboration du document sur les futurs travaux et les questions émergentes, le CCFL, à sa quarante-huitième session, est convenu de demander aux membres et aux observateurs de fournir des thèmes pour de nouveaux travaux ou des questions émergentes à inclure dans le document

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres et les observateurs sont invités à fournir des renseignements sur des thèmes pour de nouveaux travaux et des questions émergentes pertinentes aux travaux du CCFL aux adresses indiquées ci-dessus avant le **15 décembre 2025**.
4. Pour ce qui concerne l'identification des travaux futurs/questions émergentes, les membres sont invités à tenir compte des questions identifiées pour examen en tant que travaux futurs dans le document [CX/FL 24/48/14](#)² et les décisions de la quarante-sixième session du CCFL³.
5. Dans leurs réponses, les membres sont invités à indiquer si les nouveaux travaux/la question émergente sont considérés comme des propositions de nouveaux travaux conformément aux *Critères pour l'établissement des priorités de travail* (voir le *Manuel de procédure du Codex*), qui mèneront vraisemblablement à la préparation d'une nouvelle norme ou directive ou à la révision d'une norme ou directive existante.

¹ REP24/FL, paragraphe 223

² Voir l'inventaire des travaux futurs (annexe II) du document [CX/FL 24/48/14](#)

³ REP21/FL, par. 179(iii)